



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 110/2023
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SCHOENENBERGER 68000 COLMAR, en date du 17 mai 2023 qui souhaite stationner un camion-grue dans le cadre de travaux de toiture en occupant temporairement le domaine public au droit du 8 rue de la Forêt 68530 BUHL du mardi 30 mai au vendredi 9 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er. Du mardi 30 mai 08h00 au vendredi 9 juin 2023 18h00, l'entreprise SCHOENEGER est autorisée à occuper temporairement le domaine public en stationnant un camion-grue au droit du 8 rue de la Forêt dans le cadre de travaux de toiture.

Article 2. La circulation sera coupée dans les deux sens de circulation sur cette voie à hauteur du n°8.

Article 3. La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, conformément au plan ci-annexé et comme suit :

- par la rue du Breuel ;
- par la place de l'Eglise.

Article 4. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SCHOENEGER, demandeur.

Article 4 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival,
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise SCHOENEGER, demandeur.



Fait à BUHL, le 22 mai 2023

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 24 MAI 2023

